

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL  
TENUE LE 3 AOÛT 2010 À 20H00 DANS LA SALLE COMMUNAUTAIRE  
«LE BIVOUAC »**

---

Sont présents : Monsieur Jean Laliberté, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :  
Pierre Hallé, conseiller, district #1  
Jim O'Brien, conseiller, district #2  
Michael Tuppert, conseiller, district #3  
Hélène Thibault, conseillère, district #4  
Jean Perron, conseiller, district #5  
Kathleen Dawson Laroche, conseillère, district #6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier  
Madame Céline Gilbert, secrétaire

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance à 20 h.

**1. ORDRE DU JOUR**

1.1 Adoption de l'ordre du jour

**2 PROCÈS-VERBAUX**

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2010

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)**

**4. CORRESPONDANCE**

4.1 Présentation du nouveau site Internet

**5. COMPTES À PAYER ET ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES**

5.1 Dépôt des états des revenus et dépenses au 29 juillet 2010

5.2 Adoption des comptes à payer et engagements budgétaires au 29 juillet 2010

5.3 Autorisation de paiement pour honoraires professionnels – Consolidation de structure et nivellement de la Chapelle St-Joseph-du-Lac / René Saillant, architecte

5.4 Autorisation de paiement - Honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis de bâtiments de service, secteur Le Plateau / Michel Leclerc, architecte

**6. AFFAIRES COURANTES**

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du PIIA

6.2 Dérégulation mineure au 420, chemin du Sommet, lot 457-2

6.3 Adoption du second projet de Règlement numéro 10250-2010 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les usages permis en zone 31-C

6.4 Autorisation pour l'émission d'un permis de lotissement, partie de lot 465

6.5 Vente du lot 681-1P, chemin Winfield

6.6 Cession d'une partie de la rue Kilkenny à la ville de Shannon

6.7 Octroi de contrat – Chapelle St-Joseph-du-Lac / Aurélien Lachance inc.

6.8 Contestation de la taxe de secteur, 52, rue des Catamarans

6.9 Autorisation de signature de contrat pour le souper de la Soirée des bénévoles / Club de golf du Lac St-Joseph

6.10 Résolution d'appui / Association des personnes aidantes de la région de Québec (03)

6.11 Autorisation de signature / Inscription de la municipalité au Service clicSÉCUR

6.12 Projet d'entente « Services aux sinistrés » - Croix-Rouge canadienne

- 6.13 Nomination d'un président au Comité consultatif d'urbanisme
- 7. **PARTIE INFORMATIVE**
- 8. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 8.1 Liste de la correspondance du mois de juillet 2010

9. VARIA
10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)
11. LEVÉE DE LA SÉANCE

172-08-2010

1. ORDRE DU JOUR
- 1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé  
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant :  
6.13, Nomination d'un président au Comité consultatif d'urbanisme

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

173-08-2010

2. PROCÈS-VERBAUX
- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2010

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, le procès-verbal de ladite séance; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche  
ET RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2010 tel que déposé.

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)

À 20 h 05, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur le procès-verbal adopté lors de cette séance.

Aucune question n'est soulevée.

4. CORRESPONDANCE

Aucune d'intérêt général.

- 4.1 **Présentation du nouveau site Internet**

Madame Stéphanie Langlois, responsable communautaire, fait la présentation du nouveau site Internet de la Ville et annonce qu'il sera accessible à la population dans une semaine.

## **5. COMPTES À PAYER ET ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES**

### **5.1 Dépôt des états des revenus et dépenses au 29 juillet 2010**

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal l'état des revenus et dépenses au 29 juillet 2010 et les invite à le consulter.

**174-08-2010**

### **5.2 Adoption des comptes à payer et engagements budgétaires au 29 juillet 2010**

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du Conseil, la liste des comptes à payer au 29 juillet 2010 totalisant 379 658,55 \$ et comprenant les paiements de remboursement du service de la dette pour 19 611,35 \$ et 41 141,49 \$ en rémunération ainsi que la liste des engagements ENB 1000497 à ENB 1000576.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien  
ET RÉSOLU :

D'adopter la liste des comptes à payer au 29 juillet 2010 totalisant une somme de 379 658,55 \$ et la liste des engagements ENB 1000497 à ENB 1000576, lesquelles sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elles étaient ici tout au long reproduites.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**175-08-2010**

### **5.3 Autorisation de paiement pour honoraires professionnels – Consolidation de structure et nivellement de la Chapelle St-Joseph-du-Lac / René Saillant, architecte**

Des travaux de consolidation de structure et nivellement de la Chapelle St-Joseph-du-Lac sont nécessaires afin de la maintenir en opération.

ATTENDU que des travaux de soulèvement et de nivellement ainsi que le remplacement de 21 piliers sont nécessaires afin de maintenir la Chapelle St-Joseph-du-Lac sécuritaire et en bonne condition;

ATTENDU l'estimé préliminaire de la firme René Saillant, architecte, daté du 12 juillet 2010 et modifié le 3 août 2010;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des honoraires professionnels à la firme René Saillant, architecte, pour un montant de 6 127 \$ plus taxes;

D'autoriser le directeur général à signer tout document pertinent à cet effet;

QUE cette dépense soit financée à même les Règlements d'emprunt 2007-12-9675 et 2008-01-9125

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

176-08-2010

**5.4 Autorisation de paiement - Honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis de bâtiments de service, secteur Le Plateau / Michel Leclerc, architecte**

La poursuite des plans et devis du secteur Le Plateau nécessite l'embauche d'un architecte recommandé par la firme CIMA+.

ATTENDU l'offre de services de la firme Michel Leclerc, architecte, datée du 9 juillet 2010 pour la préparation des plans et devis de bâtiments de service dans le cadre des travaux d'infrastructures du secteur Le Plateau;

ATTENDU les recommandations de la firme CIMA+ datées du 12 juillet 2010;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur général à mandater la firme Michel Leclerc, architecte, pour la préparation des plans et devis de bâtiments de service dans le cadre des travaux d'infrastructures du secteur Le Plateau pour un montant de 20 050 \$ plus taxes;

Que cette dépense soit financée à même le Règlement d'emprunt numéro 10240-2010.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

177-08-2010

**6. AFFAIRES COURANTES**

**6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du PIIA**

ATTENDU QUE certaines demandes de permis ont été analysées lors de la rencontre du 22 juillet 2010 du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.), lesquelles apparaissent au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau, à l'exception du permis DPDRL100171 pour le 26, avenue du Soleil, et accepte les autres demandes de permis déposées en vertu du PIIA recommandées par le C.C.U. et figurant à ce même tableau ;

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme ;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

178-08-2010

## 6.2 Dérogation mineure au 420, chemin du Sommet, lot 457-2

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme le 420, chemin du Sommet et désigné sous le lot numéro 457-2, laquelle vise à régulariser la remise construite en cour avant à une distance de 5,37 mètres de la ligne de rue alors que la norme réglementaire pour une remise est d'être localisée en cour latérale, en cour arrière ou en cour avant à une distance minimale de 20 mètres de la ligne de rue. Les dispositions réglementaires visant l'objet de la présente dérogation sont les articles 9.2 et 9.3 du Règlement de zonage 2007-01-9125.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a analysé, le 22 juillet 2010, la présente demande de dérogation et recommande au conseil municipal de l'accepter;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée sur le lot numéro 901-537.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

179-08-2010

## 6.3 Adoption du second projet de Règlement numéro 10250-2010 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les usages permis en zone 31-C

Le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 afin de modifier, pour la zone 31-C, les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés.

ATTENDU QUE la ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, article 113, de modifier son Règlement de zonage pour spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 afin de modifier, pour la zone 31-C, les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 4 mai 2010;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 6 juillet 2010;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 août 2010 concernant ce projet de règlement;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé  
ET RÉSOLU :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 10250-2010 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les usages permis en zone 31-C, lequel est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**180-08-2010**

#### **6.4 Autorisation pour l'émission d'un permis de lotissement, partie de lot 465**

Dans le cadre de la vente d'une partie du lot 465 situé aux abords de la rue de la Tourelle, il a été demandé de vérifier si le terrain pouvait accueillir un bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée sur l'immeuble connu et désigné comme étant une PARTIE du lot originaire QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ (465 ptie) du cadastre officiel pour la PAROISSE DE SAINTE-CATHERINE, circonscription foncière de Portneuf, de figure irrégulière, mesurant approximativement en suivant son contour quarante-quatre mètres et cinq centièmes (44,05 m) en front sur la rue, subdivision cent cinquante du lot originaire quatre cent soixante-cinq (465-150), trente-quatre mètres et cinquante-cinq centièmes (34,55 m) au côté ouest, vingt-neuf mètres et quatre-vingt-sept centièmes (29,87 m) au côté nord, et à l'arrière suivant une ligne brisée d'abord vingt-deux mètres et quatre-vingt-six centièmes (22,86 m) au côté est, quatorze mètres et deux centièmes (14,02 m) au côté nord et à nouveau vingt-deux mètres et quatre-vingt-six centièmes (22,86 m) au côté est, puis vingt-cinq mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (25,97 m) au côté sud-est. Le tout borné comme suit : vers le sud-ouest par la rue subdivision cent cinquante du lot originaire quatre cent soixante-cinq (465-150), vers l'ouest par une partie du lot originaire quatre cent soixante-cinq (465 ptie), à l'arrière par les subdivisions cent trente-quatre, cent trente-sept et cent trente-huit du lot originaire quatre cent soixante-cinq (465-134), (465-137) et (465-138), vers le sud-est par la subdivision cent cinquante-six du lot originaire quatre cent soixante-cinq (465-156). Le tout sans garantie de mesure ou de contenance.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Fossambault-sur-le-Lac a le devoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, article 256.1, d'autoriser certaines opérations cadastrales;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Fossambault-sur-le-Lac a adopté le Règlement 2007-01-9150 permettant, à l'article 4.4, le lotissement de certains terrains ayant des privilèges;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 4.4.1, le lotissement d'un terrain ayant certains privilèges doit respecter les exigences prescrites à cet effet au règlement alors en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE selon le Règlement 200-76, article 7.5, règlement en vigueur le 2 avril 1984, le lotissement d'un terrain doit faire l'objet d'une approbation du Conseil via l'adoption d'une résolution;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a analysé la demande de lotissement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche  
ET RÉSOLU :



QUE le conseil municipal accepte la demande de lotissement et autorise l'inspecteur en bâtiments et environnement à émettre le permis à cet effet.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**181-08-2010**

#### **6.5 Vente du lot 681-1P, chemin Winfield**

La Ville n'utilise plus le chemin donnant accès à l'ancienne prise d'eau potable de l'usine Winfield et désire donc se départir du lot pour lequel elle n'a plus d'utilité.

ATTENDU que par sa résolution numéro 140-06-2010 datée du 1<sup>er</sup> juin 2010, le conseil municipal autorisait le directeur général à procéder à la vente par soumission publique du lot 681-1P en fixant à 76 350 \$ sa mise à prix, soit la valeur de l'évaluation municipale;

ATTENDU que deux offres d'achat ont été déposées, soit une par monsieur Philip O'Brien au montant de 106 501,00 \$ et une autre par monsieur Laurent Jobidon au montant de 50 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron  
ET RÉSOLU :

Que la ville de Fossambault-sur-le-Lac accepte l'offre de monsieur Philip O'Brien au montant de 106 501,00 \$ pour la vente du lot 681-1P, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur;

Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer les documents pertinents.

*Monsieur Jim O'Brien dénonce son intérêt dans le dossier et ne participe pas aux délibérations portant sur ce point.*

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

*Sur division des conseillères Hélène Thibault et Kathleen Dawson Laroche*

**182-08-2010**

#### **6.6 Cession d'une partie de la rue Kilkenny à la ville de Shannon**

En raison d'un développement imminent dans le secteur de Shannon, près de la route de Fossambault, la municipalité de Shannon désire acquérir une partie de la rue Kilkenny qui appartient à la ville de Fossambault-sur-le-Lac.

ATTENDU que la municipalité de Shannon désire acquérir la partie de la rue Kilkenny située sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac pour un éventuel projet de développement dans le secteur de Shannon;

ATTENDU la correspondance de la municipalité de Shannon datée du 12 juillet 2010;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU :

DE céder à la municipalité de Shannon la partie de la rue Kilkenny qui est sur le territoire

de la ville de Fossambault-sur-le-Lac et ce, pour un montant nominal de 1 \$;

DE mandater nos conseillers juridiques, Tremblay, Bois, Mignault, Lemay, avocats, pour établir un protocole en vue de définir les compensations autrement payables par la municipalité de Shannon;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer les documents pertinents;

QUE tous les frais inhérents à cette transaction (arpenteur, notaire, avocat, etc.) soient à la charge de la municipalité de Shannon.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**183-08-2010**

#### **6.7 Octroi de contrat – Chapelle St-Joseph-du-Lac / Aurélien Lachance inc.**

Des travaux de consolidation de structure et nivellement de la Chapelle St-Joseph-du-Lac sont nécessaires afin de la maintenir en opération.

ATTENDU que des travaux de soulèvement et de nivellement ainsi que le remplacement de 21 piliers sont nécessaires afin de maintenir la Chapelle St-Joseph-du-Lac en bonne condition;

ATTENDU que des soumissions ont été déposées par les firmes Déplacements Grenier et Aurélien Lachance inc.;

ATTENDU l'estimé préliminaire de la firme René Saillant, architecte, daté du 12 juillet 2010 et modifié le 3 août 2010;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU :

D'octroyer le contrat à la firme Aurélien Lachance inc. pour un montant de 86 538 \$ plus taxes;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer les documents pertinents à cet effet;

QUE cette dépense soit financée à même les Règlements d'emprunt 2007-12-9675 et 2008-01-9125.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**184-08-2010**

#### **6.8 Contestation de la taxe de secteur, 52, rue des Catamarans**

Madame Denise Bertrand et monsieur Jacques-Yvan Roussel ont obtenu un crédit de taxes pour l'année 2010. Une omission de la Ville a fait en sorte que l'année 2009 n'a pas été créditée.

ATTENDU la correspondance de madame Denise Bertrand et de monsieur Jacques-Yvan Roussel datée du 15 juillet 2010 relativement à leur propriété du 52, rue des Catamarans;

ATTENDU qu'il y a lieu de considérer les arguments mentionnés dans cette correspondance relativement à l'exclusion de la taxe de secteur;

ATTENDU qu'il y a lieu de considérer un frontage de 22,87 mètres pour le calcul de la taxe relié au secteur concerné;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien  
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron  
ET RÉSOLU :

DE rembourser le compte de taxes pour l'année 2009 de madame Denise Bertrand et de monsieur Jacques-Yvan Roussel pour un montant total de 347,47 \$, incluant les intérêts.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

185-08-2010

**6.9 Autorisation de signature de contrat pour le souper de la Soirée des bénévoles / Club de golf du Lac St-Joseph**

La ville désire octroyer au Club de golf du Lac St-Joseph l'organisation du souper lors de la Fête des bénévoles

ATTENDU le contrat proposé par le Club de Golf du Lac Saint-Joseph pour la fourniture de la salle de réception et couverts pour 200 personnes pour la Soirée des bénévoles du 16 octobre 2010;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert  
APPUYÉ par le maire Jean Laliberté  
ET RÉSOLU :

QUE le directeur général soit autorisé à signer le contrat à intervenir entre la ville de Fossambault-sur-le-Lac et le Club de Golf du Lac Saint-Joseph pour une somme de 7 626,80 \$ plus taxes; les fonds nécessaires devant être pris à même le fonds général du budget 2010.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

186-08-2010

**6.10 Résolution d'appui / Association des personnes aidantes de la région de Québec (03)**

L'Association des personnes aidantes de la région de Québec (APARQ) est un organisme qui prévoit le déploiement, sur le territoire de la MRC de la Jacques-Cartier, du Programme PAIR qui vise à sécuriser et soutenir les aînés qui vivent seuls à domicile;

Pour obtenir son statut d'agence accréditée à ce programme, l'APARQ doit soumettre un dossier contenant des lettres d'appui du milieu à desservir.

ATTENDU que l'Association des personnes aidantes de la région de Québec (03) prévoit le déploiement, sur le territoire de la MRC de la Jacques-Cartier, du Programme PAIR qui vise à sécuriser et soutenir les aînés qui vivent seuls à domicile;

ATTENDU que PAIR est un service personnalisé gratuit d'appels téléphoniques automatisés qui joint les aînés pour s'assurer de leur bon état de santé;

ATTENDU que le Programme PAIR compte comme partenaire majeur le ministère de la Famille et des Aînés du Québec et que dans tous les cas, les forces policières sont associées à l'application du programme;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche  
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault  
ET RÉSOLU :

QUE la ville de Fossambault-sur-le-Lac appuie l'Association des personnes aidantes de la région de Québec (03) dans sa démarche pour l'obtention de statut d'agence accréditée au Programme PAIR.

QUE cet appui n'engage en rien la municipalité envers toute participation financière que ce soit.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**187-08-2010**

#### **6.11 Autorisation de signature / Inscription de la municipalité au Service clicSÉOUR**

ClicSÉOUR est un service d'authentification du gouvernement du Québec offert aux entreprises par un fournisseur de services (actuellement le ministère du Revenu du Québec) alors que les services offerts par les ministères et organismes participant à cliqSÉOUR sont des services électroniques fournis aux entreprises par chacun d'eux et accessibles à partir de clicSÉOUR.

L'inscription à clicSÉOUR permet entre autres au responsable des services électroniques d'inscrire le demandeur aux services offerts par les ministères et organismes et d'avoir accès à ces services selon les conditions prévues.

ATTENDU que la Ville désire s'inscrire à un service d'authentification permettant d'avoir accès à des services offerts par les ministères et organismes du gouvernement du Québec;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur général à signer une demande d'inscription avec les Services clicSÉOUR du gouvernement du Québec.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**188-08-2010**

#### **6.12 Projet d'entente « Services aux sinistrés » / Croix-Rouge canadienne**

La Ville doit mettre à jour son plan des mesures d'urgence et signer des ententes avec certains organismes.

ATTENDU que les villes locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,C.C. -19), le Code municipal (L.R.Q.,C.C. -27);

ATTENDU que les villes doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des

biens lors de sinistres;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adoptés;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes, lors d'un sinistre mineur ou majeur et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en oeuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU la volonté de la VILLE et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une entente écrite;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De conclure une entente avec la Croix-Rouge canadienne pour la gestion des services aux sinistrés;

QU'à cet effet, la ville de Fossambault-sur-le-Lac verse une contribution annuelle de 195,52 \$ représentant un montant de 0,13 \$ per capita pour l'année 2010;

Que monsieur le maire et le directeur général soient autorisés à signer la présente entente.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**189-08-2010**

### **6.13 Nomination d'un président au Comité consultatif d'urbanisme**

Considérant qu'il y a vacance au poste de président du Comité consultatif, les membres de ce comité se sont consultés afin de faire de nommer un nouveau président.

ATTENDU la démission de monsieur Charles Robitaille le 20 mai dernier à titre de membre et président du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU qu'il y a lieu de combler la vacance de ce poste;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



DE nommer monsieur Pierre Laurin à titre de président du Comité consultatif d'urbanisme et ce, jusqu'à la fin de son mandat.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **7. PARTIE INFORMATIVE**

### **7.1 Journal L'Entre-Guillemets**

Monsieur le Maire informe la population que le prochain journal L'Entre-Guillemets fera sa sortie le 27 août prochain.

### **7.2 Triathlon corporatif Rouge et Or**

Monsieur le Maire rappelle à la population que le Triathlon corporatif Rouge et Or se tiendra sur le territoire de la Ville vendredi le 10 septembre prochain.

### **7.3 Journée thématique sur la protection du lac**

Monsieur le Maire informe la population que l'Association pour la protection de l'environnement du lac St-Joseph (APPELSJ), de concert avec la Station touristique Duchesnay, organise une journée thématique sur la protection du lac le 22 août prochain.

La population locale est invitée à venir rencontrer les représentants des principaux organismes qui interviennent sur le lac St-Joseph.

## **8. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

### **8.1 Liste de la correspondance du mois juillet 2010.**

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois de juillet 2010 et invite les membres du conseil à la consulter.

## **9. VARIA**

Aucun point.

## **10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

À 20 h 50 les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :

1. La vente du terrain sur la rue Winfield, soit le lot 681-1P.
2. La réglementation au niveau des salles de réception dans la zone 31-C.
3. La réglementation sur le bruit au niveau commercial et résidentiel;

4. Le retrait de certaines bornes d'incendie.

À 21 h 25, monsieur le maire demande l'accord des membres du conseil afin de prolonger la période de questions. À l'unanimité, les membres du conseil acquiescent à la demande et la période de questions se poursuit.

5. La possibilité de construction de terrasses au bord de l'eau.

6. La restriction de la conduite des bateaux sur le lac et sécurité aquatique.

7. Le droit de mise à l'eau pour les nouveaux résidents d'un éventuel développement domiciliaire.

8. Les fosses septiques dans le nouveau développement de la municipalité de Shannon.

Fin de la seconde période de questions à 21 h 40.

**190-08-2010**

**11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche  
ET RÉSOLU de fermer cette session.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le président lève l'assemblée à 21 h 40.

---

Jean Laliberté, maire

---

Jacques Arsenault, greffier